

## COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 JUIN 2015

Le 15 juin deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint –Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 9 juin deux mille quinze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Jean – Michel SEMPERE, maire.**

Le maire propose la désignation de Mme Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance. Aucune observation. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est établi.

**Présents :** Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Christiane MOCERI, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie – Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Marie – Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Dominique DUYCK Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Amaël MOINARD, Monsieur Michael ANTONIUCCI, Monsieur René LEROY, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 20 membres présents.**

Sont absents excusés ayant donné procuration : Madame Sylvie CROCCIONI à Monsieur le Maire, Madame Florence ALLARY à Monsieur Henri MAGAGNIN, Michel PATALAS à Monsieur Denis RASSE, Monsieur Jean –Marie THOREL à Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ à Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Frédéric GIMENES : **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Absente n'ayant pas donné procuration : Madame Isabelle GHISONI.

#### Approbation du procès-verbal du 6 mai 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 mai 2015, joint à la présente note explicative de synthèse.

\*Remarque de Monsieur Laurent FERRARI :

Sans doute une question de sémantique... concernant la phrase suivante : « Monsieur FERRARI tient à remercier Monsieur SEGURET pour son éclaircissement relatif à la pénalité SRU d'un montant de 150 000 € à déduire des 600 000 €, initialement perçus comme correspondant au seul produit de l'augmentation des taxes locales ».

Monsieur FERRARI ayant compris que la somme de 600 000 € représentait bien les seuls produits d'augmentation des impôts locaux.

Monsieur SEGURET réaffirme que l'interprétation de M. FERRARI est erronée (cf. CR du 15 avril 2015).

En outre, pour calculer la hausse des impôts, il convient de soustraire au produit espéré 2015 le produit 2014 et non le produit 2015 diminué de l'abattement à la base.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il rappelle ensuite qu'une procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel a été engagée à l'encontre de Monsieur BODARD (cf. annonce effectuée en séance du conseil municipal du 31 mars 2015).

A ce jour la procédure est terminée. En conséquence, Monsieur BODARD n'est plus Directeur Général des Services de la commune de Saint – Jeannet depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il a ainsi réintégré un poste au grade d'attaché territorial principal existant au tableau des effectifs.

Ses nouvelles missions sont notamment liées :

- A la préservation et à la reconquête des espaces agricoles
- Au développement des actions de valorisation du territoire communal dans le cadre du PNR
- Au pilotage et à la coordination de la mise en place du plan FISAC

La commune a par ailleurs lancé une procédure de recrutement pour le poste de DGS. En attendant, l'intérim sera réalisé par Madame Sandy PANI, vivement remerciée par le maire d'avoir accepté la proposition.

### **Ordre du Jour :**

- 1. Adhésion de la commune de Saint-Jeannet au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire – Convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur  
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Après audition de M. Christian SEGURET, rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatives à la constitution des services communs,

VU l'avis du Comité Technique du 5 juin 2015,

VU le code de l'urbanisme, notamment les dispositions du LIVRE IV relatives au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions, notamment l'article R.423-15 aux termes duquel l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités,

VU les dispositions de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Aide au Logement et pour un Urbanisme Rénové modifiant l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, aux termes duquel les communes de moins de 10. 000 habitants, membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants ne pourront plus bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'afin de pallier ce désengagement, la Métropole et 20 de ses communes membres ont décidé, dans un souci de rationalisation des moyens et d'efficacité, de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par la Métropole, destiné à permettre à l'ensemble de ces communes d'exercer leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et ce par délibération du Bureau métropolitain en date du 22 mai 2015 décidant la création d'un service commun,

CONSIDERANT que ce service commun dénommé « service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire » (SMAUPC) sera organisé en deux pôles distincts :

- un pôle d'instruction métropolitain,
- un pôle juridique et contentieux.

CONSIDERANT que chaque commune adhérant au service commun choisira de faire appel à tout ou partie des prestations et services proposés par le service commun, et que les missions conservées par les communes seront exercées par leurs propres moyens,

VU la convention conclue le 11 mars 2008 entre la commune et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de mise à disposition des services pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jeannet est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de l'Etat, mais que toutefois elle ne dispose pas de service adapté permettant l'instruction de ces autorisations et déclarations,

CONSIDERANT que le recours à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du Maire en la matière, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de définir les actes dont elle entend confier l'instruction audit service parmi les actes suivants, à savoir :

- permis de construire

- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificat d'urbanisme relevant de l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme
- certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme
- déclarations préalables

CONSIDERANT au surplus que la commune pourra décider de confier au service commun l'instruction des procédures de contrôle de conformité des travaux et l'accomplissement de diverses prestations de nature juridique : conseil, précontentieux et contentieux administratif,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Saint-Jeannet au service commun, pour tout ou partie des prestations exercées, donnera lieu à la signature d'une convention définissant le périmètre d'intervention, les obligations réciproques de chacun et plus généralement les règles régissant le fonctionnement du service,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jeannet s'acquittera du remboursement des dépenses de personnel, de locaux, de matériel, de fluides, etc. attachées au service rendu, en fonction du nombre de dossiers qu'elle aura confiés au service commun,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *De décider de l'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole dans les conditions détaillées ci-avant,*
- *De décider de confier l'instruction des **permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel (art. L410-1 b du Code de l'urbanisme)** au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC), pour les dossiers déposés à compter du 01/07/2015 selon les modalités prévues par la convention ci-jointe,*
- *D'approuver la convention ci-jointe à intervenir avec la Métropole, laquelle précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement dudit service ainsi que les rôles et obligations respectifs de la métropole et de la commune,*
- *D'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,*
- *D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à dénoncer la convention conclue avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la mise à disposition de ses services en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols, dès l'entrée en vigueur de la convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur,*

⇒ **Intervention de Monsieur SEGURET : Rappel du contexte :**

Jusqu'à présent l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme prévoyait pour les communes de moins de 10 000 habitants et pour les EPCI de moins de 20 000 habitants la possibilité de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance de ces services.

Or, l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » est venu modifier les règles d'instruction et de compétence en matière d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, la loi A.L.U.R met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants. Cette évolution affecte de très nombreux territoires qui doivent rapidement prendre le relais.

La commune de Saint Jeannet est donc soumise à la règle et ne pourra plus bénéficier de cette possibilité.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la situation sera donc la suivante :

Notre territoire sera divisé en deux :

**1/ Partie du territoire incluse dans l'OIN (Opération d'Intérêt Nationale Eco vallée) :** globalement depuis le Chemin des Sausses jusqu'au Peyron et jusqu'au bassin du Var.

Ce secteur est soumis à des autorisations d'urbanisme compétence Etat. C'est donc l'Etat qui instruit.

**2/ Secteur hors OIN**

Globalement partie située au dessus du Chemin des Sausses/Vallée de la Cagnes/Les Collets/Le village....

Les autorisations d'urbanisme de cette partie relèvent de la compétence commune.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat un accord commune/Métropole est intervenu pour la création d'un service commun. Commune et Métropole ont travaillé à l'élaboration d'une convention ayant pour objectif le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole à l'exception du C.U (Certificat d'urbanisme).

Ce ne sera pas gratuit : le coût est évalué entre 20 000 et 30 000 €/an correspondant à une centaine de dossiers par an.

Il est à noter qu'Angélique CHABBERT, en charge de l'urbanisme, reste personnel communal (passage en CTP).

Ceci étant exposé, il vous est demandé de décider de l'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole.

⇒ **Intervention de Monsieur LE ROY : Les dossiers compétence Etat continueront-ils à être analysés en commission d'urbanisme ?**

Monsieur SEGURET répond par l'affirmative : rien ne change à ce niveau. Les membres de la commission d'urbanisme examinent les dossiers et donnent un avis.

Monsieur FERRARI : quid des autres communes notamment des communes voisines n'apparaissant pas sur la liste ?

Il est possible selon Monsieur SEGURET que les communes voisines disposent de plus de moyens en effectifs au service urbanisme. En tout état de cause, elles n'ont pas fait ce choix.

*Le conseil municipal à l'unanimité adopte la délibération. En conséquence, il décide l'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole et approuve la convention jointe à intervenir avec la Métropole, laquelle précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement dudit service ainsi que les rôles et obligations respectifs de la métropole et de la commune,*

**2. Urbanisme – Autorisation à Monsieur le Maire à signer un acte d'inscription d'une servitude de passage au profit de la commune  
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Le projet d'opération déposé par la société Méditerranée Terrains sur le Chemin rural n° 72 a nécessité la mise en œuvre de l'accessibilité du secteur à partir de la RM 2210.

Une entente générale de tous les propriétaires desservis et du promoteur a permis d'établir un projet de desserte comprenant également la réalisation des réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales), avec l'expertise des services de la Métropole.

Pour le débouché du réseau d'eaux pluviales, une canalisation devra être mise en place à partir du CR 72 sur une parcelle privée mitoyenne. A cet effet, une servitude doit être inscrite sur cette parcelle cadastrée AT 144 au profit du fonds dominant constitué par le CR 72 selon le plan joint (voir projet d'acte et plan en annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver la constitution de cette servitude,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

⇒ **Intervention de Monsieur SEGURET :**

Au niveau du PLU ce CR n° 72 se raccorde à la RM 2210 par un chemin aboutissant à proximité du bassin du complexe sportif de Saint – Jeannet.

D'ailleurs, l'accès se fait par ce chemin privé via une servitude de passage.

Le promoteur a accepté de prendre en charge l'aménagement (voirie/réseaux) suivant les prescriptions techniques de la Métropole.

Les propriétaires cèdent, quant à eux, une partie de leur terrain pour l'euro symbolique pour réaliser les travaux voirie.

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales, une canalisation sera mise en place par le promoteur.

Il est proposé une servitude de passage sur la parcelle AT 144 (en annexe le contenu de l'acte et le plan avec tracé de la canalisation).

⇒ **Intervention de Monsieur FERRARI :** La parcelle AT 144 est-elle située au dessus de la Route de Gattières ?

\***Monsieur SEGURET** précise qu'elle est située au –dessous.

\*Monsieur FERRARI fait alors remarquer qu'il y a une erreur de numéro de parcelle. Il s'agit de la parcelle AT 114 et non de la parcelle AT 144.

\*Monsieur SEGURET indique qu'effectivement il y a erreur sur l'acte, le plan indiquant bien la parcelle 114. Le Notaire a été prévenu.

*Le conseil municipal à l'exception de Madame MARGUERETTAZ, de Messieurs THOREL, LE ROY, BOTTIN, GIMENES et FERRARI qui s'abstiennent adopte la délibération, approuve donc la constitution de cette servitude et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

### **3. Commission urbanisme – Remplacement d'un membre démissionnaire (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

S'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission. L'élection se fait au scrutin secret de liste.

**Aussi :**

**Vu** l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2014 portant création de la commission urbanisme,

**Vu** la démission de Monsieur Nicolas CASANI en sa qualité de membre de la commission urbanisme en date du 1 juin 2015,

**Considérant que** la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission,

*Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission urbanisme selon les règles décrites précédemment.*

⇒ **Intervention de Monsieur SEGURET : il est proposé une liste unique à savoir :**

- Monsieur Christian SEGURET
- Madame Georgette COLOCCI
- Monsieur Henri MAGAGNIN
- Monsieur René Le ROY
- Monsieur Jean – Marie THOREL
- Madame Muriel CHRISTOPHE (en remplacement de Monsieur CASANI)

*Résultat après un vote à bulletins secrets et dépouillement : 26 suffrages exprimés : 26 votes pour la liste complète. En Conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste unique complète.*

#### **4. Parcelle AC157 et AC 173 – Convention HABITAT 06 – Prolongation (Rapporteur : Monsieur Le Maire)°**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2011 la commune de Saint-Jeannet avait délibéré sur la convention de partenariat avec HABITAT 06 concernant la parcelle AC 157 et AC 173, afin de procéder à une étude de faisabilité de la SMS n°1 sur le secteur de la Tourraque.

Cette convention d'une durée de 18 mois avait été renouvelée par délibération en date du 04/12/2013 conformément à l'article 5 de ladite convention.

*Cette dernière étant arrivée à échéance, le conseil municipal est invité à approuver son renouvellement dans les mêmes conditions.*

⇒ **Intervention de Monsieur Le ROY : Pourquoi cette prolongation ? Est – elle due à un manque de documents, à des études supplémentaires ? Quand le permis de construire sera t- il déposé ?**

En fait, il s'agit de la prolongation de la convention porteuse du projet global comme l'exprime Monsieur FERRARI. Le PC devrait être déposé vers la fin du mois de juin 2015.

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat avec HABITAT 06.*

#### **5. Agenda 21 métropolitain – Réponse à appel à projets (Rapporteur Monsieur Denis RASSE)**

Monsieur Denis RASSE explique que la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé de mettre en place, en 2015, un appel à projets (AAP) relatif à son Agenda 21. Son objectif est d'aider les communes inscrites dans cette démarche à la réalisation des actions qui leur sont propres.



La commune s'est déclarée partenaire, lors de la préparation de l'Agenda 21 adopté en avril 2013, pour plusieurs actions inscrites à celui-ci.

La réponse à cet appel à projet, réservé aux communes du territoire inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain, s'inscrit pleinement dans le plan d'actions engagé par la commune de Saint-Jeannet dans le cadre de sa politique de développement durable.

Le plan d'actions communal est joint en annexe. Dans ce cadre, quatre actions font l'objet d'une demande de financement auprès de la Métropole :

- la planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts et jardins communaux,
- le projet de ruchers partagés,
- le projet de jardins familiaux de la Tourraque,
- le programme de développement d'une agriculture de proximité bio sur le socle du village et d'installation de jeunes agriculteurs.

Le détail de ces actions projetées est également joint en annexe.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de répondre sur ces points à l'appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur,*
- *d'accepter sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis technique et financier.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.*

⇒ **Monsieur Denis RASSE** rappelle également que l'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle, qui prend en compte les trois piliers du développement durable : l'économie, le social et l'environnement.

Il est issu d'une réflexion globale et concertée sur les politiques menées sur un territoire. Concrètement, l'Agenda 21 s'appuie sur un diagnostic et débouche sur une stratégie et un programme d'actions visant à renforcer la prise en compte du développement durable sur le territoire d'une collectivité.

- Concernant le 1<sup>er</sup> projet « la planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts et jardins communaux », (élu référent Madame Isabelle GHISONI) : l'objectif est d'optimiser l'entretien des espaces verts dans le respect des pratiques écologiques et la mise en valeur des paysages, grâce à une bonne gestion des ressources disponibles financières et humaines et des actions participatives. En conséquence, ce projet prend en compte les trois aspects du développement durable (DD).
- Concernant le 2<sup>ème</sup> projet « Les ruchers partagés » : les trois aspects du DD sont également pris en compte à savoir :
  - \*Pilier environnemental : favoriser le développement de la biodiversité et contribuer à la protection de la faune et de la flore.
  - \*Pilier social : Développement des liens intergénérationnels.
  - \*Pilier économique : production de miel et amélioration des productions locales de fruits, par accroissement de la pollinisation.

- Concernant le 3<sup>ème</sup> projet « création des jardins familiaux de la Tourraque : Prise en compte des trois piliers du DD :
  - \*Pilier environnemental : sécurisation du socle du village contre les incendies de forêts, valorisation du paysage...
  - \*Pilier social : renforcement des liens sociaux intergénérationnels au sein du village.
  - \*Pilier économique : consommation de fruits et légumes sains à un prix abordable.
- Concernant le 4<sup>ème</sup> projet : le programme de développement d'une agriculture de proximité bio sur le socle du village et d'installation de jeunes agriculteurs l'objectif est de dynamiser l'agriculture et l'élevage, favoriser la culture maraichère locale et bio.

⇒ **Intervention de Monsieur LE ROY :**

1/ Concernant les ruchers partagés, Chacun ira – t-il chercher son miel ?

Réponse négative de Monsieur RASSE, l'objectif étant de créer une association qui va gérer les ruches.

2/ Y aura – t- il commercialisation du miel ?

Il conviendra d'attendre explique Denis Rasse. Ce peut être aussi un pôle de recherches pour la préservation des abeilles ...Dépister les nids de frelons asiatiques, classés nuisibles aux fins de destruction. ...

⇒ **Intervention de Monsieur FERRARI** qui souhaiterait connaître la notion de dossier par rapport à l'agenda 21 : Est ce un appel à projets ?

\*Réponse affirmative de Denis RASSE.

\***Monsieur FERRARI** rappelle alors qu'il y en avait eu un en 2014.

Effectivement, mais, à ce moment là, nous n'avons pas fait de propositions clarifie Denis RASSE. Aujourd'hui la commune est déterminée à encourager les synergies, faire preuve de bonne volonté pour s'engager et saisir l'opportunité offerte par la Métropole.

\***Monsieur FERRARI** évoque, par ailleurs, dans le bulletin municipal d'août 2013, un article déjà consacré aux ruchers partagés, rucher réalisé par un collectif d'habitants qui semble t-il donnait des résultats.

\***Monsieur RASSE** nuance cette remarque pertinente en expliquant que la différence est importante dans la mesure où des actions considérées alors comme au coup par coup, vont désormais être fidélisées. En effet, l'objectif principal est de pérenniser l'action impliquant un suivi à long terme.

\***Monsieur FERRARI** : Pourquoi ne pas avoir opté pour la diminution de la consommation d'eau pour la fiche technique de Madame GHISONI ?

Par ailleurs, il aurait été peut-être intéressant de choisir un projet avec diminution de la consommation d'énergie utile par exemple à la construction du futur bâtiment technique.

\***Monsieur RASSE** concède qu'effectivement, nous aurions pu cocher d'autres thèmes mais nous avons finalement opté pour le plan d'actions qui vous est présenté.

**En conclusion**, Il s'agit de projets cohérents intégrant les trois piliers du Développement Durable communs à chaque projet. Les trois dimensions sont donc prises en compte :

1/ La dimension environnementale : Préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme en maintenant les grands équilibres écologiques.

2/ La dimension sociale : Satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, consommation, éducation, culture...

3/ La dimension économique : Développer la croissance et l'efficacité économique à travers des modes de production et de consommation durables.

Concernant la remarque sur la construction du bâtiment technique, le maire fait remarquer que la problématique est différente dans la mesure où nous avons affaire à un marché intégrant la notion de diminution énergétique.

Ainsi que la prise en compte de la nouvelle réglementation thermique rajoute Madame COLOCCI.

- *Le conseil municipal à l'exception de Madame MARGUERETTAZ, de Messieurs THOREL, LE ROY, BOTTIN, GIMENES et FERRARI qui s'abstiennent adopte la délibération, répond donc sur ces points à l'appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur et accepte sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis technique et financier.*

A NOTER : Monsieur RASSE trouve cette abstention assez hallucinante. Tous les éléments ont été discutés en comité consultatif. Les Saint-Jeannois apprécieront.

Monsieur FERRARI précise que l'abstention est simplement due au fait que leurs choix se seraient portés sur d'autres projets.

#### **6. Budget Communal 2015 – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2015 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Christophe rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 15 avril 2015 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privés pour l'année 2015.

Cependant, l'association « Maia ruchers associatifs » nous propose de faire plusieurs animations pédagogiques sur le thème des abeilles, de la biodiversité et du respect de l'environnement au sein des écoles de la commune et d'organiser la journée de l'abeille en juin au sein du village.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser ces actions, l'association Maia sollicite une subvention de 1438€.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1438€ à l'association « Maia Ruchers associatifs ».

⇒ **Intervention de Monsieur LE ROY :**

La somme de 1438 € fort précise est-elle basée sur un devis ?

\***Madame CHRISTOPHE** précise qu'il s'agit de la somme exacte d'intervention de la journée d'animation.

\***Monsieur CASANI** rajoute que l'intervention sur les deux sites (Ecole de la Ferrage et l'école Les Prés) permet notamment de limiter les frais de déplacement des enfants en bus (la navette pour transporter les enfants d'une école à l'autre coûte cher). Cela permet aussi de réduire les risques.

*Le conseil municipal à l'unanimité adopte la délibération et approuve donc l'attribution d'une subvention d'un montant de 1438€ à l'association « Maia Ruchers associatifs ».*

**7. Enfance jeunesse éducation - Règlement d'inscription et de facturation des services de proximité  
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

\***Madame Christiane MOCERI** explique que dans le cadre de la modernisation de notre logiciel enfance jeunesse il est apparu opportun de procéder à une mise à jour du mode d'inscription et de facturation.

A ce titre les pré-inscriptions s'effectuent désormais uniquement en mairie, en avril pour l'année scolaire et en juin pour les inscriptions périscolaires et extra-scolaires. Les inscriptions définitives pour l'extra-scolaire se feront au fil de l'année.  
Un nouveau dossier famille sera à compléter.

D'autre part la facturation s'effectuera désormais sur la base d'un terme à échoir.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le nouveau règlement d'inscription et de facturation des services de proximité tel que joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ **Intervention de Monsieur LE ROY**

Peut-on avoir une idée de ce qu'a coûté la mise en place des TAP ?

Réponse : Autour de 60 000 €.

*Le conseil municipal à l'unanimité adopte la délibération et approuve donc le nouveau règlement d'inscription et de facturation des services de proximité.*

**8. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT  
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>-Marché « Entretien du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Jeannet » DG-01-2015  Lot 1 : Entretien, maintenance  Entreprise titulaire du marché : CITELUM  Notification le 22 mai 2015  Lot 2 : Fourniture et pose de pièces de remplacement  Entreprise titulaire du marché : SADI RICHARD  Notification le 22 mai 2015</p> <p>- Marché : « fourniture et livraison de repas et de pain en liaison froide pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs les prés » DG-02-2015  Entreprise titulaire du marché : COMPASS GROUP France - SCOLAREST  Notification le 22 mai 2015</p>

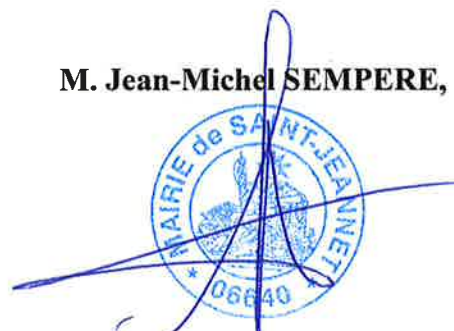
*Le conseil municipal prend acte.*

**\*Questions diverses**

**Circulation sur le parking de la Ferrage :** Monsieur FERRARI fait remarquer un problème de signalisation à l'entrée du parking (remarque justifiée) : il conviendrait d'effectuer un fléchage au sol avant le virage et rajoute un panneau.

Levée de séance : 20 h.

**M. Jean-Michel SEMPERE,**



**Maire de Saint-Jeannet**